

News CPP 1 / 2007

Nous espérons que vous avez bien commencé la nouvelle année. Le Conseil de fondation a adopté à l'unanimité toutes les adaptations du Règlement 2008. Ces News sont destinées à vous informer sur les nouvelles possibilités.

Certificat de prévoyance au 01.01.2007

Le certificat de prévoyance se présente comme l'année dernière. Le taux d'intérêt du capital épargne est de 2.5%. Ce taux d'intérêt s'applique également à l'avoir de vieillesse qui sera accumulé jusqu'à l'âge de la retraite ordinaire.

Nouvelles compétences dans les caisses de pension de l'ASMR

Annina Buck a obtenu l'automne dernier le Brevet de Spécialiste en gestion de la prévoyance professionnelle. Le Comité du personnel de la CPP/CP a donc décidé d'utiliser ce potentiel et a procédé à une nouvelle répartition des tâches.

Le domaine des tâches de Monika Wild comprend:

- La gestion de la Caisse de prévoyance de l'ASMR (pour les maîtres ramoneurs indépendants)
- La comptabilité des deux caisses de pension de l'ASMR

Monika Wild (ligne directe 062 834 76 60) peut être atteinte au secrétariat le mercredi et le vendredi.

Le domaine des tâches de Annina Buck comprend:

- La gestion de la Caisse de prévoyance en faveur du personnel dans la profession de ramoneur
- L'administration technique (mutations du personnel, modifications de salaire, etc.) ainsi que l'organisation du bureau pour les deux caisses de pension de l'ASMR

Annina Buck (ligne directe 062 834 76 61) peut être atteinte au secrétariat durant toute la semaine.

Règlement 2008 – nouvelles recettes composées d'excellents ingrédients

Le Conseil de fondation a approuvé toutes les adaptations du règlement 2005 qui seront reportées sur le règlement 2008. Nous pouvons dès lors vous communiquer ce jour les nouveautés essentielles :

- cotisations épargne individuelles, échelonnées en fonction de l'âge
- cotisations de risque 2.5% du salaire assuré
- contribution forfaitaire aux coûts d'administration Fr. 252.-- par personne
- choix de prestations complémentaires
 - assurance des salaires dépassant le maximum LPP (supérieur à Fr. 79'560.--)
 - épargne précoce dès l'âge de 21 ans

Nous sommes convaincus que la nouvelle répartition des cotisations améliorera la transparence des coûts et favorisera une meilleure compréhension de l'évolution des affaires.

En principe, l'employeur doit choisir, avec ses employés, entre deux plans de base pour la prévoyance professionnelle. Ce sont :

- **Le Plan LPP:** le salaire assuré correspond au salaire AVS prévisionnel, moins un montant de coordination. Les cotisations d'épargne et de risque et les prestations de risque (rente AI, rente de veuvage, rente de partenaire et d'orphelin) sont calculées en % du salaire assuré.
- **Le Plan AVS:** le salaire assuré correspond au salaire AVS prévisionnel. Les cotisations d'épargne et de risque et les prestations de risque (rente AI, rente de veuvage, rente de partenaire et d'orphelin) sont calculées en % du salaire assuré, qui est le salaire AVS prévisionnel.

En outre, par le biais du *Plan Plus...*, vous êtes libre d'assurer les parts de salaire au-dessus du maximum LPP (actuellement CHF 79 560.-), ce qui améliore considérablement les prestations. Le plus haut salaire AVS imputable correspond à 8 fois la rente AVS maximale, soit CHF 212 160.-.

Donnant suite à de multiples demandes, nous introduisons l'épargne précoce dès l'âge de 21 ans. Ce complément se nomme...*Plan 21*. Le choix de ce plan signifie que dès le 1^{er} janvier qui suit le 20^e anniversaire, une cotisation de risque sera prélevée avec la cotisation d'épargne. Une personne qui a dépassé cet âge dispose de la possibilité de racheter les années d'assurance avec effet rétroactif jusqu'à l'âge de 21 ans. Cette bonification supplémentaire augmente le futur avoir de vieillesse et permet d'opter pour une retraite anticipée, sans de grandes pertes de prestations.

Une combinaison de ces nouveaux plans est possible. Vous obtenez ainsi les variantes de prévoyance *Plan 21 Plus*.

Une seule variante de plan par entreprise est possible. Cela veut dire que tous les employés d'une entreprise sont assurés au même plan – par exemple : Plan LPP Plus –. Un changement de plan est possible pour le 1^{er} janvier d'une nouvelle année.

La diversité des plans de prévoyance rend votre choix un peu difficile au premier abord. Afin de vous faciliter la tâche, nous avons prévu de vous informer sur les nouveautés du règlement 2008 dans la profession de ramoneur à l'occasion de vos diverses assemblées. Il va sans dire que nous sommes aussi disposés à vous conseiller personnellement.